

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 455

Artikel: La nouvelle Constitution d'Helvetia. Partie II, La longue vue
Autor: Abravanel, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transports : la réalité des coûts

Le rapport sur la conception globale des transports, récemment publié, a été adopté à l'unanimité des experts, habituellement pourtant ennemis jurés, du moins ceux du rail et de la route.

Les quarante thèses qui résument cette épaisse étude forment un tout, selon leurs auteurs : on ne peut pas grapiller ici et là quelques éléments et rejeter les autres ; la cohérence de l'ensemble en souffrirait.

A ce sujet, une première remarque : il n'y a jamais une seule cohérence, une seule rationalité pour quelque politique que ce soit ! Les logiques sont multiples ; elles dépendent des choix politiques qui les sous-tendent.

La "conception globale" se veut inscrite dans le cadre de l'économie de marché : le système des transports doit devenir économiquement autonome et tenir compte de la demande.

Comme on pouvait s'y attendre, le Touring Club Suisse, par le canal de son journal, souligne d'emblée cet aspect, et applaudit... On comprend l'idée : ce sont là les subventions aux transports publics qui sont visées.

Le TCS se réjouit trop vite. L'autonomie économique des différents moyens de transports ? Peut-être ! Mais alors qu'on fasse des comptes sérieux ! Qu'on additionne les coûts sociaux des transports individuels (environnement, santé, conditions de vie) ! Et nous pourrions comparer ensuite les factures.

Parler de la loi de la demande, ce n'est pas clore le débat, loin de là. Parce que les conditions pour que cette loi s'applique n'existent souvent pas. Les banlieusards, privés de transports collectifs, les citadins, à qui on offre des bus qui se déplacent au pas, ces gens-là, par exemple, n'ont pas le choix. Et leur "demande" se résumera bien sûr à la voiture, ultime ressource. La demande dépend donc de choix préalables d'infrastructures qui sont des choix politiques.

Lorsque les autorités prétendent répondre à

un besoin, élargissement d'une rue, création d'un parking, elles ne font souvent qu'amplifier cette demande et limiter un peu plus le choix des usagers quant à leur manière de se déplacer.

Face à l'USS

Les syndicats autonomes, proches du parti radical, sont sur le point d'accueillir en leur sein un nouveau groupement syndical, lui aussi proche du parti radical, et qui est actif dans le canton de Soleure. L'ébauche d'un concurrent à l'Union syndicale suisse ?

LA NOUVELLE CONSTITUTION D'HELVETIA — II

La longue vue

"Notre système fédéral est un cadeau de l'histoire qu'il faut cajoler et ciseler à l'époque où tant d'Etats-nations essaient vainement de casser leur centralisme avant d'être disséqués dans le sang par leurs Bretons, Irlandais, Corses, Basques et autres Tyroliens" : examinant le projet de nouvelle Constitution fédérale, Ph. A., dans le dernier numéro de DP (454), notait la "nouvelle" répartition des compétences qu'il propose au sein de la Confédération.

Un diagnostic plutôt optimiste, avec une réserve pourtant : "on ne peut suivre les auteurs du projet lorsqu'ils ouvrent la porte à une départementalisation à la française des cantons suisses obligés de mendier leurs ressources à Berne". Dans la seconde partie de son texte que nous publions ci-dessous, Ph. A. met l'accent sur une deuxième réserve, et conclut.

(Réd.)

Le vœu respectable de ne soumettre au double vote que les principes fondamentaux de l'acte politique et juridique présente un autre inconvénient.

La démocratie réside dans le pouvoir du peuple ou de ses représentants de contrôler le gouvernement. Dans un système parlementaire, celui-ci est responsable devant les députés. En Suisse au contraire, le contrôle n'exerce pas tant par l'interpellation aux Chambres que par l'appel au peuple et aux cantons, avec le devoir étendu d'information dans les deux sens qu'il exige. Etendre la compétence des Chambres, c'est diminuer celle du peuple et des cantons en restreignant énormément le référendum obligatoire. Or il constitue un merveilleux sondage, que les instituts spécialisés pallient mal. A l'heure où l'on se plaint de la faible participation civique, est-il vraiment opportun de limiter la moitié directe de notre double démocratie ? Les réserves faites, il convient de souligner les mérites du projet.

D'abord, il fait penser. Des journaux, même en Suisse romande, se mettent à lui consacrer autant de pages qu'à la quatrième ligue de balle au pied. Il excite les gentilhommes à guêtres et divise les intellectuels de gauche. Ce n'est pas rien. Ensuite il voit loin. Ses défauts pourraient devenir des qualités le jour où, volens nolens, l'Helvétie devrait s'intégrer dans une Europe. Des patries ou des régions, celle-ci absorberait mal un fédéralisme au deuxième ou au troisième degré. On conçoit mal un référendum des pays européens subordonné, pour la petite Suisse, à un référendum des cantons. L'Europe de de Gaulle est une Confédération d'Etats jacobins ; elle ignore un canton de Vaud jacobin. L'Europe de Rougemont est une fédération de régions culturelles ; elle exclut des sous-fédérations politiques. Le projet faciliterait une transition sans Sondrebon.

Enfin le projet fait une large place à la notion de solidarité, qui représente un élément essentiel du fédéralisme. Le fameux alinéa de l'article premier dit que "La Suisse est un Etat fédératif, démocratique, libéral et social". Ce dernier adjectif engendre au chapitre IV plusieurs dispositions sur la formation, le travail, la sécurité, le minimum vital, le logement, la famille, la maternité, la profession, la participation,

dans l'entreprise, les consommateurs, la publicité, la proportionnalité de l'impôt, les limitations de la propriété et, voilons-nous la face, le droit de grève.

Se trompe-t-on beaucoup lorsqu'on imagine que ces dispositions font plus mal à certains indignés que la noisette du cantonalisme ? Ces mêmes vexés se révoltent en lisant l'art. 37 al. 3 garantissant le service de remplacement, ricanant devant l'art. 8, tête de chapitre des droits fondamentaux, qui qualifie la dignité humaine d'inviolable, et déplorent l'art. 25 qui impose aux particuliers le respect des droits fondamentaux (par exemple à l'employeur privé un salaire égal pour la femme).

La morale de cette histoire

Le minoritaire est chatouilleux. Nos Confédérés ont réalisé le miracle suisse en respectant la langue (voir la culture) des pays sujets, souvent en l'adoptant dans leur aristocratie. Tandis que les Canadiens méprisaient les francophones, que les Italiens et les Français interdisaient l'usage des langues provinciales, que les Etatsuniens exterminaient Indiens et Espagnols. Comme l'amour conjugal, la coexistence culturelle se cultive chaque jour. Elle vaut peut-être le sacrifice d'un système plus rationnel et le maintien d'une compétence réservée, d'un vocable chargé de passé.

Il n'empêche que le projet de de la commission Furgler est honnête, intelligent, possible et amendable. Il ne faut pas jeter l'enfant avec l'eau du bain (comme disait l'Anglais massacrant un Maori).

Ph. A.

Votation sur le pain : miettes tactiques

Le 12 juin dernier, le projet de TVA version 1977 s'est heurté à une double opposition; il y avait ceux qui refusaient une augmentation des recettes de la Confédération, et ceux qui

ne voulaient pas de dépenses supplémentaires pour les citoyens-consommateurs. Pour calmer les premiers, M. Chevallaz a présenté le 24 août 1977 un nouveau programme d'économies, que les Chambres ont adopté en septembre. Et pour punir les seconds, qui avaient si mal voté, le nouveau régime financier 1977 comprenait divers prélèvements sur la consommation pour un total d'environ 270 millions dès 1979.

Blé d'ici et d'ailleurs

Dans le "paquet", on note une modification de la Loi fédérale du 19 juin 1959 sur le tarif des douanes, avec 118 millions d'économies pour la caisse fédérale, sous forme d'augmentation des droits d'entrée sur les céréales panifiables (25 millions) et de réduction des dépenses pour la compensation du "surprix" ¹⁾ (93 millions).

La couverture de ce "surprix" a coûté à la Confédération environ 120 millions de francs en 1975 et 1976, et 150 millions l'an dernier. Sauf modification, il fallait s'attendre à dépasser les 200 millions en 1978, en raison de la baisse du prix des céréales sur le marché mondial. Ainsi, le froment canadien (CWRS 1) dédouané et livré franco station de la minoterie a plongé de Fr. 73.— le quintal à fin 1975 à Fr. 46.—/quintal en été 1977, ce qui aurait exigé la compensation d'un surprix d'environ Fr. 55.—/q., soit, pour une production indigène de 370 000 tonnes, un montant de 204 millions de francs.

Après la hausse, la baisse (et inversement)

Mais Berne ne l'entend pas ainsi. Le prix du pain suisse ne variera pas au gré des cours mondiaux. Ainsi le veut d'ailleurs la politique agricole, qui tend à protéger la production indigène, et applique à cette fin d'innombrables textes législatifs élaborés au fur et à mesure des besoins.

Fort bien, mais attention: toutes ces mesures protectionnistes ne sont pas à sens unique, et le mécanisme doit en l'occurrence jouer

à la hausse comme à la baisse. Car, dès que le prix mondial du blé remontera sensiblement, par exemple sous l'effet de la guerre économique latente dont les céréales sont les enjeux, les droits d'entrée en Suisse devront à nouveau baisser. Ils pourraient même tomber à zéro comme en 1973/74, quand le blé canadien se vendait jusqu'à deux fois le prix aux agriculteurs suisses. Un droit de douane de Fr. 3.— a été rétabli au 1er mars 1975, et il a donc été porté à Fr. 28.— le 1er septembre dernier; et pendant le même temps, le prix payé pour la récolte indigène passait de Fr. 40.— à Fr. 72.— le quintal.

Référendum par élimination

A moins de mettre en cause la totalité du système de l'économie céréalière, il n'y a pas grand chose à contester à la hausse du prix du pain intervenue au début de septembre dernier; elle a d'ailleurs passé inaperçue de la plupart des consommateurs, auxquels elle va coûter environ dix francs par an pour un ménage de quatre personnes.

Mais il y a la Constitution, qui prescrit que "les objets nécessaires à la vie" sont taxés aussi bas que possible (art. 29, 1b). Mais il y a la valeur symbolique du pain, aliment de base traditionnel et image de la non-faim. Mais surtout, il y avait que la Loi sur le tarif des douanes offrait la seule possibilité de protester, par un référendum, contre la politique d'austérité de la Confédération, toujours prompte à prendre dans les mêmes poches. En effet, on voit mal une démonstration du même genre à propos de l'une des deux autres lois modifiées par le nouveau régime financier 1977; l'augmentation des droits de timbre et celle de l'impôt sur les cigarettes auraient été l'une et l'autre très difficiles à combattre, pour des raisons aussi différentes qu'évidentes.

1) Pour les non initiés: on appelle "surprix" la différence, payée par la Confédération, entre le prix garanti au producteur de céréales indigènes (env. Fr. 101.—/q.) et le prix de vente aux moulins (Fr. 64.—/q. avant le 1er septembre 1977 et Fr. 71.—/q. dès cette date).